

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

ORDRE DU JOUR

Le vingt-six janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, maire.

Date de convocation : 22/01/2026

Étaient présents :

Mesdames : MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle -- CHATAIGNER Marie-Christine - JEAN Véronique - BOCHIN Virginie-- CREVEL Sylvie-

Messieurs : LEGERON Bernard - CHAMOULAUD Nicolas- M. SOLTYSIAK Laurent - MALECOT Fabrice – NEBOUT Julien --

Absents excusés : Mme MERVEILLE Mélanie qui a donné pouvoir à M. CHAMOULAUD – Mme BRICAUD Anne-Marie qui a donné pouvoir à Mme BOCHIN – M. CHAUVET Loïc qui a donné pouvoir à M. NEBOUT.

Absent non excusé : M. PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme PELLIER Emmanuelle

Demande de subvention au titre du FIPDR pour la sécurisation de l'école

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2026-01-01

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

L'appel a projet pour le FIPDR est lancé et à déposer avant le 13 mai 2026. La subvention ne peut excéder 80 % du montant total du projet et 10 % des charges fixes de gestion dans la limite de 5000 € par projet.

Nous avons reçu plusieurs devis pour un montant total de 41 721.12 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du FIPDR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer un dossier au titre du FIPDR 2026 pour laquelle la commune de Vindelle serait potentiellement éligible pour le projet décrit ci-dessous.

| Origine | Montant de la dépense subventionnable | Pourcentage envisagé | Montant |
|---|---------------------------------------|----------------------|-------------|
| FIPDR | 41 721.12 € | 10 % | 4 721.12 € |
| Autofinancement | 41 721.12 € | 20 % | 8 344.22 € |
| Départ. Soutien a l'initiative locale et Environnementale | 41 721.12 € | 20 % | 8 344.22 € |
| Etat DETR | 41 721.12 € | 50 % | 20 860.56 € |
| Total | 41 721.12 € | 100 % | 41 721.12 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de subvention au titre du FIPDR et autorise Mme la maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Demande de subvention au titre du SILE pour la sécurisation de l'école

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2026-01-02

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

. Madame la Maire informe le conseil municipal qu'afin de garantir la sécurité des enfants, des usagers et des agents dans l'enceinte de l'école, il est nécessaire de procéder à des travaux de sécurisation de l'école par la réfection de la clôture et du portail de l'école, l'installation d'un système anti-intrusion, la création d'un sas de sécurité et le remplacement d'une porte extérieure défectueuse. Nous avons reçu plusieurs devis pour un montant total de 41 721.12 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du département au titre du SILE 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer un dossier au titre du SILE 2026 pour laquelle la commune de Vindelle serait potentiellement éligible pour le projet décrit ci-dessous.

| Origine | Montant de la dépense subventionnable | Pourcentage envisagé | Montant |
|---|---------------------------------------|----------------------|-------------|
| Départ. Soutien a l'initiative locale et Environnementale | 41 721.12 € | 20 % | 8 344.22 € |
| FIPDR | 41 721.12 € | 10 % | 4 171.12 € |
| Autofinancement | 41 721.12 € | 20 % | 8 344.22 € |
| Etat DETR | 41 721.12 € | 50 % | 20 860.56 € |
| Total | 41 721.12 € | 100 % | 41 721.12 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de subvention au titre du SILE pour la sécurisation de l'école et autorise Mme la maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Demande de subvention au titre du SILE pour l'aménagement des ateliers municipaux

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2026-01-03

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux il serait nécessaire d'aménager des ateliers municipaux situés dans le bâtiment photovoltaïque, construit par LM Soleil. Pour cela, nous avons reçu plusieurs devis, pour un montant total de 102 137.71 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du département au titre du SILE 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer un dossier SILE 2026 pour laquelle la commune de Vindelle serait potentiellement éligible pour le projet décrit ci-dessous.

| Origine | Montant de la dépense subventionnable | Pourcentage envisagé | Montant |
|---|---------------------------------------|---|--------------------|
| ETAT (DETR) | 102 137.71 € | 50 % | 51 068.85 € |
| Département (SILE) Soutien à l'initiative locale et environnementale | 102 137.71 € | 20 % de 70 000 € Maximum Soit 13 % de 102 137.71 € | 13 277.90 € |
| Autofinancement | 102 137.71 € | 37 % | 37 791.81€ |
| Total | 102 137.71 € | 100 % | 102 137.71 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de subvention au titre du SILE pour l'aménagement des ateliers municipaux et autorise Mme la maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

| |
|--|
| Demande de subvention au titre du SILE pour l'amélioration thermique de la salle socio-culturelle des Fins Bois |
|--|

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2026-01-04

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'améliorer le confort thermique à la salle socio-culturelle des Fins Bois. Actuellement chauffée par plaques électriques au plafond, cette salle serait équipée de trois pompes à chaleur air/air Monosplit. Nous avons reçu plusieurs devis pour un montant total de 36 018 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du Soutien à l'initiative locale et Environnementale (SILE) 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer un dossier au titre du SILE 2026 pour laquelle la commune de Vindelle serait potentiellement éligible pour le projet décrit ci-dessous.

| Origine | Montant de la dépense subventionnable | Pourcentage envisagé | Montant |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Etat DETR | 36 018 € | 50 % | 18 009 € |
| SILE | 36 018 € | 20 % | 7 203.60 € |
| Autofinancement | 36018 € | 30 % | 10 805.40 € |
| Total | 36 018 € | 100 % | 36 018 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de subvention au titre du SILE pour l'amélioration thermique de la salle socio-culturelle des Fins Bois, et autorise Mme la maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2026-01-05

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| 2025 – TOTAL CHAPITRES 20 – 21 – 23 | Montans autorisés avant le vote du BP 2026 suivant les ventilations suivants | |
|---|---|-----------------|
| 355 480.11 €/4 = 88 870 € | 20 | 20 000 € |
| | 21 | 48 870 € |
| | 23 | 20 000 € |
| | | 88 870 € |

Mme la maire précise qu'au niveau :

- Du chapitre 20 sont inclus 4 000 € pour l'achat de la Licence IV,
- Du chapitre 21 sont inclus 6 000 € pour l'acquisition du mobilier du bar.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme la maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025, comme énoncés ci-dessous.

Modification des tarifs communaux

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2026-01-06

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

| LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 | TARIF du 01/05 au 31/10 | TARIF du 01/11 au 31/04 |
|--|--|--------------------------------|
| <u>MAISON DES ASSOCIATIONS :</u> | | |
| <u>Rez de chaussée :</u> | | |
| Habitant de la commune | 63.00 € | 70.00 € |
| Habitant hors commune | 126.00 € | 138.00 € |
| Association de la commune | GRATUIT | GRATUIT |
| <u>1^{er} étage :</u> | | |
| Association de la commune | GRATUIT | GRATUIT |
| <u>SALLE SOCIO-CULTURELLE « FINS BOIS »</u> Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 | | |
| Association de la commune de Vindelle | GRATUIT | GRATUIT |
| Association hors commune souhaitant la gratuité de la salle | | Forfait 53 € |
| Réunion, Assemblée Générale, Colloque, Séminaire (Du lundi au vendredi et hors jours fériés) | 220.00 € | 242.00 € |
| Association hors commune : | | |
| 1 Journée | 359.00 € | 413.00 € |
| Jour supplémentaire | 107.00 € | 117.00 € |
| 1/2 Journée supplémentaire | 57.00 € | 63.00 € |
| Habitant de la commune : | | |
| 1 Journée | 270.00 € | 298.00 € |
| Jour supplémentaire | 70.00 € | 79.00 € |
| 1/2 journée supplémentaire | 36.00 € | 40.00 € |
| Habitant hors commune : | | |
| 1 Journée | 489.00 € | 539.00 € |
| Jour supplémentaire | 140.00 € | 154.00 € |
| 1/2 journée supplémentaire | 71.00 € | 80.00 € |
| CIMETIERE COMMUNAL Tarifs applicables au 1er septembre 2026 | TARIFS | |
| Prix au m2 | 40 € | |
| Cavurne | 115,00 € | |

REDEVANCE DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCE AMBULANTS

Tarifs applicables au 1^{er} février 2026

Forfaits :

- 5 € / mois pour 1 jour par semaine
- 10 € / mois pour 2 jours par semaine
- 15 € / mois pour 3 jours par semaine
- 20 € / mois pour 4 jours par semaine
- 25 € / mois pour 5 jours par semaine
- 30 € / mois pour 6 jours par semaine
- 35 € / mois pour 7 jours par semaine

- 30 € / an pour un jour par mois

La facturation interviendra en fin d'année pour l'année en cours

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité Approuve les modifications des tarifs communaux comme précisés ci-dessus.

MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FINS BOIS

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2026-01-07

13 voix pour – 00 voix contre – 01 abstention

Afin de se prémunir des non paiements de la salle des Fins Bois, Mme la maire propose d'ajouter au contrat de location de la salle socio-culturelle des Fins Bois, les mentions suivantes :

1 – A l'article 2 :

« L'encaissement du montant fixé devra être réalisé avant ladite location afin que celle-ci soit effective. Le titre de recette sera émis à la remise du contrat à la mairie. »

2 – A l'article 3 :

« Le conseil municipal décidera de rembourser ou non le locataire en fonction des éléments fournis. »

Après délibération, le conseil municipal, approuve les modifications ci-dessus et autorise la modification du contrat de location de la salle socio-culturelle des fins Bois.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE TRANSPORT

Rapporteur : Mme PELLIER Emmanuelle

Délibération n° 2026-01-08

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Mme Pellier, adjointe aux affaires scolaires, propose au conseil municipal un règlement intérieur pour le fonctionnement de la garderie, de la cantine et du transport scolaire.

Après avoir lu le projet de règlement, le conseil municipal décide de l'approuver et autorise Mme la maire à le signer et à le mettre en application ;

**La secrétaire de séance,
Emmanuelle PELLIER**

**La maire,
Isabelle MOUFFLET**